

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20121207-2012_00469_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2012
Publication : 13/12/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie **Le Chef de Service**
Service Tarification
des Établissements Sociaux **Nathalie MAILLOT**

Colmar, le

ARRETE 2012 00469 DA
du - 4 DEC. 2012

portant nomination des membres permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet (CSAP) social ou médico-social de compétence Conseil Général du Haut-Rhin

- VU** la première partie du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment le titre 1^{er} du livre III ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 124 ;
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF ;
- VU** la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les réponses aux appels à candidature du 18 mai 2011 et du 16 février 2012 lancés par la Direction de l'Autonomie du Conseil Général du Haut-Rhin en vue de désigner des représentants du secteur de la promotion de l'enfance et des personnes ou familles en difficultés sociales.

SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Création de la Commission de Sélection d'Appel à Projet du Conseil Général du Haut-Rhin.

Sont nommés membres de la Commission de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social pour siéger avec voix délibérative :

1/3

Hôtel du Département
100 avenue d'Alsace
BP 20351
68 006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

1) Monsieur Guy JACQUEY, Vice-Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Maire d'ORBEY, Président ;

Madame Brigitte KLINKERT, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil Général du Haut-Rhin, suppléante.

2) Trois représentants et un suppléant du Département du Haut-Rhin désignés par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin :

a) Madame Brigitte KLINKERT, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil Général du Haut-Rhin, titulaire ;

b) Monsieur Pierre VOGT, Conseiller Général, titulaire ;

c) Monsieur Alain GRAPPE, Conseiller Général, Maire d'ORSCHWIHR, titulaire ;

d) Monsieur Gilbert BUTTAZZONI, Conseiller Général, suppléant.

3) En tant que représentants des usagers :

a) Un représentant des Associations de retraités et personnes âgées, désigné par le Président du Conseil Général sur proposition du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) du Haut-Rhin :

▪ Monsieur Bernard FURSTENBERGER titulaire ;

▪ Monsieur Maurice HOOG suppléant.

b) Un représentant des Associations de personnes handicapées sur proposition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) du Haut-Rhin :

▪ Docteur Carmen BUCHMANN (ARAHM) titulaire ;

▪ Monsieur Jean-Marc KELLER, Président de l'Union Départementale des Associations de Parents et amis des Personnes Handicapées Mentales du Haut-Rhin, suppléant.

c) Un représentant des Associations du secteur de la promotion de l'enfance :

▪ Monsieur Serge MULLER, Directeur Association Espoir MULHOUSE, titulaire ;

▪ Monsieur Arnaud KOEHL, Chef du Service Action Educative à Domicile (AED), suppléant.

d) Un représentant d'Association de personnes ou familles en difficultés sociales :

▪ Monsieur Pierre FETEL, Président de l'Association « Restaurants du Cœur », titulaire ;

▪ Monsieur Fabien BOLOGNESE, Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Haut-Rhin, suppléant.

ARTICLE 2 :

Sont nommés membres permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social pour siéger avec voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'institutions médico-sociales, désignés par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin :

▪ Monsieur Prinio FRARE, (FEGAPEI) et Monsieur Didier BOTTEAUX, Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE) en tant que titulaires.

- Monsieur Denis PABST, (FEHAP) et Monsieur Jean-Robert YAPOUDJAN, Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) en tant que suppléants.

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social de la compétence du Président du Conseil Général du Haut-Rhin, désignés ci-dessus pour siéger avec voix délibérative ou consultative est de 3 ans, renouvelable une fois.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à remplacement, pour la durée du mandat restant à accomplir.

ARTICLE 4 :

Outre les membres avec voix consultative désignés à l'article 2 du présent arrêté, sont appelés à siéger au sein de la Commission de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social avec voix consultative :

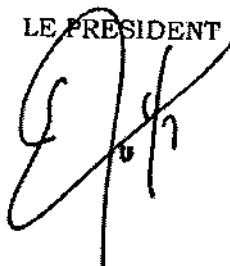
- Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant.
- Au plus, deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant.
- Au plus, quatre personnels des services techniques, comptables et financiers désignés à parité en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet.

Ces membres sont désignés pour chaque appel à projet par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER